

**COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX**

**COMMUNE
DU HAILLAN**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX A L'EXTENSION DU CIMETIERE
COMMUNAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, ci-après dénommée « LA CUB », représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil de Communauté n°..... en date du

d'une part,

ET

La Commune du HAILLAN, ci-après dénommée « LA COMMUNE », représentée par son Maire, Monsieur Bernard LABISTE, domicilié à ce titre à l'Hôtel de Ville - 137, avenue Pasteur - BP 09 - 33186 LE HAILLAN Cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 22 septembre 2006, de compléter sa politique antérieure en matière de cimetières par une aide aux communes dont les équipements arrivent également à saturation.

Cette aide devrait favoriser des cimetières qui répondent à des exigences de proximité, et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs et parfois fastidieux déplacements.

Le mode d'intervention proposé est le versement d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L 5215-26 du CGCT.

La commune du HAILLAN envisage d'agrandir son cimetière communal situé à l'angle des rues du Médoc et Sainte Christine dont la saturation est prévisible à brève échéance. Elle a, à cette fin, sollicité l'aide de la CUB.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La CUB prend acte de la demande de participation pour l'agrandissement du cimetière communal situé à l'angle des rues du Médoc et Sainte Christine formulée par la commune du HAILLAN.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total H.T. des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- l'acquisition de la parcelle AH N° 245 du cadastre de la commune du HAILLAN et qui s'élève à la somme de 370 000,00 €;
- la réalisation des travaux prévus dans la délibération du 22 septembre 2006 du Conseil de Communauté et qui sont estimés à 66 889,63 €H.T.

Ainsi, la participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux est évaluée à 218 444,82 €

ARTICLE 2

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assume la charge financière des études techniques préalables, de la maîtrise d'oeuvre et des contrôles éventuels.

ARTICLE 3

La CUB assurera sa part de financement par le versement :

- de 40 % de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service,
- de 40 % à la réception provisoire des travaux,
- le solde (soit 20 %) sera versé à la réception définitive au terme de l'année de parfait achèvement et au vu du Décompte Général et Définitif transmis par la Commune.

ARTICLE 4

Ce financement s'intègre dans le cadre du Plan quinquennal Prévisionnel d'Investissement 2010-2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant définitif de la participation de la CUB sera précisé ultérieurement lorsque les différents marchés de travaux prévus auront été attribués.

ARTICLE 5

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour la Commune du HAILLAN

**Le Président,
Vincent FELTESSE**

**Le Maire,
Bernard LABISTE**